Commune de Champeaux
(Ille-et-Vilaine)

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213500523-20260702-DELIB_2026_36-DE

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/07/2026

DELIB-2026-36

BAIL RESTAURANT ET SON LOGEMENT

Date de convocation : 26/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juillet le conseil municipal de Champeaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme BELLOIR Fabienne.

Etaient présents : Mme BELLOIR Fabienne, M. SIMON Jean-Pierre, Mme RINNERT Pascale, Mme BARDOU Ludivine, Mme BORDAGE Martine, M. BOUVET Rémy, Mme BRETON Claire, M. CHAVOUTIER Isaïe, M. FOUCHER Grégoire, M. MAIGNAN Olivier, Mme VALLIER Lolita

Etaient excusés (ayant donné procuration) : M. BEAULIEU Denis à Mme VALLIER Lolita, M. GARDAN Éric à M. SIMON Jean-Pierre

Était excusés (n'ayant pas donné procuration) : M. NURY Vincent, Mme PHILIPPE Marion

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme BARDOU Ludivine

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il n'y a plus de locataire actuellement et que la procédure judiciaire avec l'EURL AUX GOUTS METISSE est finalisée,
Vu l'achat du mobilier,
Vu la délibération N°DELIB-2026-17 du 11 mars 2026 et considérant le retrait de M. MOMUS sur le projet,
Considérant, qu'il convient d'attribuer un bail pour le Restaurant et son logement,
Madame Le Maire propose de contracter un bail avec M. PANAGET Titouan et M. QUENTIN Yann, au vu de leur candidature et du projet proposé, sous le nom de leur société.
Il convient aussi de déterminer les loyers, Madame Le Maire propose l'échelonnement suivant, dont l'évolution se fera à date anniversaire de début de bail, pour le loyer du Restaurant :
250 HT – 300 € TTC 2026
300 HT – 360 € TTC 2027
350 HT – 420 € TTC 2028
400 HT – 480 € TTC 2029
450 HT – 540 € TTC 2030
Pour le loyer du logement, non dissociable du commerce, au-dessus du restaurant, il est proposé un loyer entre 550 à 600 € par mois.
De conserver le contrat avec la société NORMÉO, pour les extincteurs, et de les refacturer à la société.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la proposition de Madame Le Maire de confier le bail de location à M. Titouan PANAGET et M. Quentin YANN, sous le nom de leur société.
CONFIRME, le prix du loyer du logement à 580 € et le prix du loyer de la partie commerce, évolution qui se fera à date anniversaire de début de bail, avec l'échelonnement qui suit :
250 HT – 300 € TTC 2026
300 HT – 360 € TTC 2027
350 HT – 420 € TTC 2028
400 HT – 480 € TTC 2029
450 HT – 540 € TTC 2030
Avec refacturation de la prestation du contrat NORMÉO, pour les extincteurs, chaque année.
DIT que l'état des lieux d'entrée sera intégralement pris en charge par la Commune de Champeaux et que le règlement des loyers logements et restaurant se fera à terme échu jusqu'au 31 décembre 2026, puis en début de mois à compter du 1er janvier 2027,
CHARGE Madame Le Maire d'informer les repreneurs, de déterminer les modalités nécessaires à la signature du bail, y compris autoriser le changement d'enseigne, la mise à disposition d'une partie du matériel acquis lors de la vente aux enchères, et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
AUTORISE Madame Le Maire à mettre le vente le mobilier non utilisé par les repreneurs, et conformément à la délibération, N°DELIB-2026-19 du 26/03/2026 relative a ses délégations, point 2°, charge Madame Le Maire de fixer les tarifs dans la limite unitaire de 100 €.

Ainsi délibéré le deux juillet deux mille vingt-six,
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à CHAMPEAUX,

Le Maire	**Le secrétaire de séance**
Fabienne BELLOIR	**Ludivine BARDOU**